

ARRETE N ° 2023/021

Portant règlementation de la circulation route du Plan - voie 17 et occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2215, L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 15 mai 2023 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public (route du Plan - voie n° 17) pour la pose de réseaux électriques souterrains ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SOBECA est autorisée à occuper le domaine public communal (route du Plan - voie n° 17) à hauteur de la parcelle K 2286 dans le cadre de travaux de pose de réseaux électriques souterrains comme indiqué sur le plan ci-après.

La durée de ces travaux est prévue sur 3 jours entre le 22 mai 2023 et le 02 juin 2023.

Pour la route du Plan :

La circulation des véhicules est restreinte au droit du chantier entre le 22 mai 2023 et le 02 juin 2023 comme suit :

- Lors des travaux de pose des réseaux électrique sous la route du Plan, la circulation sera gérée en demi-chaussée avec balisage de la tranchée par alternat feux tricolores ou manuel



ARTICLE 2 :

2.1 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la route du Plan en cas de sinistre

2.2 – L'entreprise SOBECA s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

2.3 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise SOBECA. Tous travaux de remise en état du domaine public doivent être faits dans les règles de l'art et la finition de l'enrobé doit être réalisé à chaud. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 3 :

A cet effet, des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'un chantier seront mis en place par l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 4 :

Durée de l'installation de chantier : du 22 mai au 02 juin 2023 inclus, soit 15 jours

Installation : permanente sur la période concernée

Horaires d'ouverture du chantier : de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00

Surface de l'occupation du domaine public : la route du plan

Signalisation du chantier : installation obligatoire de panneaux de chantier

Circulation au droit du chantier : circulation en alternat sur demi-chaussée au droit de la tranchée avec feux tricolores ou panneaux B15/C18/K10

Affichage de l'autorisation : sur les panneaux de chantier

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Sous-préfecture d'Albertville
- ✓ Entreprise SOBECA
- ✓ SDIS – Centre de Bozel

ARTICLE 7 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

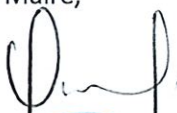
Fait à MONTAGNY, le

22 MAI 2023

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **22 MAI 2023**

Et de son envoi en Sous-préfecture le **22 MAI 2023**


Roland DRAVET
